Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_087-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022/087

OBJET :

**Requalification du site Bourdariès,
Cession de 2 parcelles sises 15, rue des Peseignes et 29/31, Rue des Peseignes
à Graulhet à la société « Les Ateliers Fourès »**

Date de convocation : **06 octobre 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants :**29**	Date d'affichage ou notification : **20 octobre 2022**

L'an **2022, le 13 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - Mme FITA Claire (pouvoir Philippe BARTHES) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd).

Absents sans pouvoir : 2
Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme KAOUANE Louisa a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_087-DE

Par délibération 2022/046 en date du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a validé le principe de la vente à la société « Les Ateliers Fourès » des parcelles suivantes :

- AO26 d'une contenance de 1560 m2 au 15, rue des Peseignes et constituant le site Bourdariès
- AO33 d'une contenance de 834 m2, au 29/31, rue des Peseignes, parcelle non bâtie.

Et il a décidé de fixer le prix de vente de l'ensemble à 50 000€ HT soit le prix des Domaines assorti d'une marge de 1,6%.

En effet, le projet présenté par la société « Les ateliers Fourès » va dans le sens d'une redynamisation du territoire communal et intercommunal en raison du redéploiement sur la ville d'une entreprise florissante, de l'adéquation entre l'activité et le site d'implantation, de la valeur environnementale et esthétique retrouvée, de l'animation d'un quartier en devenir à deux pas de la place du Jourdain.

De plus ce projet a reçu des retours positifs de la part des partenaires financiers sollicités notamment dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat et l'Appel à Projet Friches de la Région Occitanie.

Vu le courrier de la société « Les Ateliers Fourès » en date du 26 septembre 2022 souhaitant acquérir les biens consistant en deux parcelles cadastrées AO26 et AO33 sises rue des Peseignes à Graulhet,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29 et article L2241-1 (le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),

Vu l'avis des domaines en date du 10/11/2021 estimant la valeur de la parcelle AO33 au prix de 18 600 € assorti d'une marge de 10%,

Vu l'avis des domaines en date du 30/11/2021 estimant la valeur de la parcelle AO26 au prix de 30 600 € assorti d'une marge de 15%,

Considérant par ailleurs que l'ensemble des motifs figurant à la délibération n°2022/046 et consolidant le principe d'une cession, peuvent être réitérés,

Considérant l'acte en garantie présenté par la société « Les Ateliers Fourès » consistant en la production d'une part du bilan actif/passif de la société, et d'autre part du courrier et de la délibération des co-financeurs – respectivement l'Etat et le Conseil Régional Occitanie - ainsi que du courrier de la société attestant sa capacité à recourir à l'autofinancement,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la cession de la parcelle cadastrée AO26 d'une contenance de 1560 m2 et sise 15, rue des Peseignes au profit de la société « Les Ateliers Fourès ».

- DE PROCEDER à la cession de la parcelle cadastrée AO33 d'une contenance de 834 m2 et sise 29/31, rue des Peseignes au profit de la société « Les Ateliers Fourès ».

- DE FIXER le prix de vente de l'ensemble à 50 000 € hors taxe soit le prix fixé par le service des Domaines augmenté d'une marge de 1,6%.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_087-DE

- QUE cette vente est consentie aux raisons particulières et conditions suivantes :

  - L'adéquation du projet avec les objectifs de la commune,
  - La fiabilité financière du projet,
  - A la condition suspensive de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'implantation de l'entreprise « Les Ateliers Fourès » sous un délai de 24 mois à 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

- QUE le compromis de vente sera régularisé avec transfert de propriété et jouissance à la régularisation de l'acte authentique de vente.

- QUE l'ensemble des études de diagnostics requises seront prises en charge par l'acquéreur.

-QUE les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour signer le compromis de vente, fixer une date butoir de réitération de l'acte authentique de vente et pour signer l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »